



Affaire suivie par : D. D.
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT
N° 2021-I-1326 DU 29/10/2021

- VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L.512-7) du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de traitement de produits minéraux naturels et de déchets inertes non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
- VU la demande reçue le 1^{er} avril 2021 en préfecture de l'Hérault présentée par la société Montpellier Métropole Recyclage (MMR) dont le siège social est situé Chemin de la Fleurette - ZAE Le Patus, - 34730 SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES pour l'enregistrement d'installations de traitement de déchets inertes non dangereux (rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-1094 du 30 août 2021 prolongeant le délai d'instruction de la présente demande d'enregistrement jusqu'au 30 octobre 2021 ;
- VU les observations du public lors de la consultation du 7 juin 2021 au 2 juillet 2021 inclus ;
- VU les avis des conseils municipaux consultés ;
- VU le rapport du 12 octobre 2021 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST) lors de sa séance du 28 octobre 2021 ;
- Vu le projet d'arrêté faisant suite au CODERST du 28 octobre 2021, porté à la connaissance de la société Montpellier Métropole Recyclage (M.M.R.) par courriel en date du 28 octobre 2021;
- Vu l'accord de la société Montpellier Métropole Recyclage (M.M.R.) sur ce projet, formalisé par courriel en date du 28 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire ne sollicite pas d'aménagements par rapport aux prescriptions générales applicables ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public a mis en évidence la nécessité de renforcer certaines prescriptions techniques contenues dans l'arrêté de prescriptions générales du 26 novembre 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu d'instruire cependant la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Hérault ;

La société Montpellier Métropole Recyclage, dont le siège social est situé Chemin de la Fleurette, ZAE Le Patus, à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES (34 730), bénéficie de l'arrêté préfectoral d'Enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de traitement de déchets inertes non dangereux, Chemin de la Fleurette, ZAE Le Patus, à SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES (34 730).

ARTICLE-1 EXPLOITANT

ARTICLE-2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE-3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE-4 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE-5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES

ARTICLE-5.1 DIMENSIONS

ARTICLE-5.2 VEGETALISATION

ARTICLE-6 INFORMATION DES TIERS

ARTICLE-7 EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée à la mairie de SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.